

Ref : CA2023/72

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA COMPOSITION ACTUALISÉE DE LA COMMISSION DES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 15 décembre 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation,
Vu la délibération CA2023/48 du 29/09/2023,*

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Etant préalablement exposés les points suivants :

Conformément aux statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, la commission des statuts de l'université est chargée de procéder à l'examen des projets de rédaction et/ou de modification des statuts et règlement(s) intérieur(s) de l'université et de ses composantes, avant avis du comité social d'administration et leur soumission au conseil d'administration.

Cette instance comprend (les termes ci-après étant employés au sens neutre, indépendamment du sexe de la personne nommée) :

- 2 représentants de chacune des listes enseignantes représentées au Conseil d'Administration,
- 1 représentant de chacune des sections syndicales représentatives de personnels enseignants de l'université,
- 2 représentants BIATSS de chacun des syndicats représentés au comité social d'administration,
- 2 représentants de chacune des organisations étudiantes représentées au Conseil d'Administration.

Elle est présidée par le président d'université ou par le vice-président du conseil d'administration. Le directeur général des services et le responsable de la cellule juridique sont membres de droit de cette commission.

Considérant que par délibération CA2023/48 du 29/09/2023, le conseil d'administration a approuvé, outre la désignation de ses membres permanents précités, la composition nominative de la commission des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Considérant la nécessité de procéder au sein de la commission des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'actualisation de la représentation étudiante pour les listes Le Poing Levé et Bouge ton campus (les représentants étudiants de la liste EBM restant inchangés)

→ Considérant l'état de la représentation au CA des listes Le Poing Levé et Bouge ton campus à la date de la présente délibération, compte tenu de l'état des réinscriptions « étudiantes » 2023/2024 et des suivants de liste :

- Liste Le Poing Levé (2 sièges obtenus au CA) :

Titulaire	Suppléant(s)
LUTZ Jahan	Sans suppléant
LUTARD Ugo	Sans suppléant

- Liste Bouge ton Campus (1 siège obtenu au CA) :

Titulaire	Suppléante
LAURET Augustin	BEZIAT Eva-Marie

➤ Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La composition nominative de la commission des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, outre les autres membres mentionnés en préambule de la présente délibération, est modifiée comme suit :

	Représentants des listes enseignantes représentées au CA		Représentants de sections syndicales représentatives de personnel	Représentants « Biatss » des syndicats représentées au CSA	*Représentants « étudiants »
	Collège A	Collège B			
<i>NOM Prénom</i>	(2 représentants/liste) <ul style="list-style-type: none">Liste « Ensemble ! » : - COSTE Laurent; - (sans objet).Liste « Montaigne autrement » (collège A): - GUYOT Sylvain - RODRIGUEZ LAZARO Nuria.Liste « Montaigne en partage » (collège A): - BEGHAIN Véronique - ORTEL Philippe.	(2 représentants/liste) <ul style="list-style-type: none">Liste « Montaigne autrement » : - ANDRÉ-LAMAT Véronique. CASTETS RémiListe « Montaigne en partage » : - DUVERNEUIL Bruno BELLOCQ Maylis	COSTE Laurent FLORENCHÉ Amélie GAILLARD Aurélie DURET-PUJOL Marie TAUZIN Isabelle RACAUD Sylvain MULLALY Jason	DUTHOIT Franck SABATIER Dominique HAUQUIN Pascal DELERUE Régis LOPEZ Christine ARCELIN-LABERIE Karine GOUVIER Stéphane MALERET Sylvie	(2 représentants /liste) <ul style="list-style-type: none">Liste « EBM » : DUNAS Noé WEIDMANN Antoine.Liste « Le Poing levé, une jeunesse de luttés ! » : LUTZ Jahan. LUTARD Ugo.Liste « Bouge ton campus avec Inter'assos » : LAURET Augustin BEZIAT Eva-Marie

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 15/12/2023.

Membres présents	15
Membres représentés	12
Abstention (s)	0
Votants	27
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Publié le :

20 DEC. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :



Le Président,

Lionel LARRÉ.

19 DEC. 2023